

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil communautaire ; celle-ci doit être établie dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et contenir un certain nombre d'informations obligatoires.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de prendre connaissance, d'une part, des éléments financiers connus au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2022 (notamment, ceux issus de la Loi de Finances 2022) et, d'autre part, des objectifs et des moyens dont se dote l'intercommunalité pour les atteindre.

Deuxième budget de la présente mandature, le ROB 2022 s'articulera comme les années précédentes autour de huit thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Le contexte budgétaire 2022 ;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des 6 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;

- Le programme d'investissement 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Des prévisions sur les niveaux d'épargnes brutes et nettes dégagés en 2022 par les 7 budgets de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Un point sur les engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CA PVM et de son besoin de financement 2022 (pour le budget principal et les budgets annexes) ;
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) publié en octobre 2021, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Après un repli sans précédent en 2020 (- 3.3%), l'activité mondiale devrait rebondir fortement en 2021 et progresser encore vivement en 2022.

Reflète de la progression des campagnes de vaccination et des politiques de soutien budgétaire et monétaire adoptées par les Etats, la croissance devrait s'établir à +6.0% en 2021 et à +4.5% en 2022

Hors zone euro, l'activité économique observée au Royaume Uni devrait s'établir à +7.0% en 2021 (et à +5.3% en 2022). Cette forte croissance reste néanmoins à relativiser dans la mesure où l'économie britannique a subi en 2020 un très fort repli économique (-9.8% en 2020) en raison des effets persistants de la crise sanitaire de la covid 19 et de la sortie de la Grande Bretagne de l'Union Européenne.

Aux Etats Unis, la croissance économique devrait se retrouver à son niveau d'avant crise et ce dès 2021. En effet, après une contraction du PIB de -3.4% en 2020 (moins que dans les principaux pays européens), l'activité économique américaine serait portée en 2021 par des plans budgétaires et une politique monétaire favorable à la consommation des ménages et à l'investissement des entreprises.

S'établissant à +6.2% en 2021 (et à +4.4% en 2022), elle serait soutenue principalement par une demande extérieure dynamique qui perdurerait en 2022.

Concernant les économies émergentes (Chine, Inde, Russie, Turquie et Brésil), elles évolueraient en ordre dispersé dans les années à venir.

Ainsi, en Chine, l'élan de 2020 (+2.3%) et le soutien de la politique monétaire devrait permettre une croissance dynamique en 2021 et en 2022 (+8.2% en 2021 et +5.4% en 2022) et ce malgré une décélération des exportations et des investissements.

En Inde, la reprise économique a été interrompue par une deuxième vague épidémique. Néanmoins, pour 2021, cette dernière devrait continuer à rester positive grâce aux soutiens monétaires et budgétaires apportées par l'Etat Indien.

En Russie, la hausse du prix du pétrole et l'utilisation de marges budgétaires devraient soutenir le redressement de l'économie.

Enfin, dans les autres économies émergentes (Turquie et Brésil) et alors même que la crise sanitaire persiste, le rebond économique observé en 2021 sera porté par la reprise du commerce international (ce dernier devrait progresser en volume de +11.4% en 2021).

Comme pour les deux dernières années, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumises à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Ainsi, l'évolution de la situation sanitaire et les mesures prophylactiques associées dans les mois à venir auront encore un impact crucial sur la croissance économique mondiale en particulier dans les économies émergentes.

Outre l'impact sanitaire, cette croissance mondiale sera soumise à d'autres aléas tels que le resserrement de la politique monétaire internationale, la correction du marché des actions et de l'immobilier, les assouplissements tarifaires observés entre les Etats Unis et ses partenaires européens ou bien encore la persistance du goulot d'étranglement dans le fret maritime.

II. Le contexte économique de la zone euro

S'élevant à +4.9%, la croissance économique de la zone euro devrait se redresser en 2021 et retrouver en 2022 son niveau d'activité d'avant crise.

Le rythme de la reprise différerait selon les pays avec notamment +3.2% en Allemagne, +5.8% en Italie et +6.1% en Espagne.

Ainsi, l'Allemagne devrait retrouver le niveau d'avant crise en 2021 : Moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures de confinement au début 2021 mais devrait bénéficier de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international.

Plus lourdement touchée par l'épidémie, l'économie Italienne (-10.2% en 2020) souffrirait de ses faiblesses structurelles, tandis que l'Espagne (-12.0% en 2020)

demeurerait durablement affectée par sa dépendance au tourisme. Ces deux économies ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leurs niveaux d'activités de 2019.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance de la France devrait s'établir à +6.0% en 2021 et à +4.0% en 2022.

Il est à noter que les incertitudes autour de cette prévision sont beaucoup plus importantes qu'en temps normal dans la mesure où l'évolution sanitaire aura un rôle crucial sur le niveau de la reprise de l'activité économique.

IV. L'inflation

Mesurée par l'indice des prix à la consommation, l'inflation s'est établie en 2020 à +0.5%.

En 2021 et en 2022, cette dernière devrait fortement augmenter notamment en raison du rebond des prix de l'énergie, de la reprise de l'activité économique et des tensions sur les chaînes de valeurs (hausse des prix des matières premières, du fret et des semi- conducteurs).

Ainsi, selon le RESF 2022, cette dernière devrait s'élever à +1.5% en 2021 et à +1.5% en 2022 sous l'hypothèse d'une stabilisation des cours du pétrole.

V. La demande des ménages

Les mesures exceptionnelles de soutien mises en place par le gouvernement associées à l'effet des stabilisateurs automatiques ont permis au pouvoir d'achat des ménages de progresser de +0.4% en 2020, malgré la chute historique de l'activité.

Dans le même ordre, le pouvoir d'achat devrait augmenter de +2.2% en 2021 et de +1.0% en 2022.

Les gains de pouvoir d'achat observés en 2021 et dans une moindre mesure en 2022 sont particulièrement favorables à la progression de la consommation des ménages.

Ainsi, sur la période 2021-2022, cette dernière serait portée par l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé en 2020 et au 1^{er} semestre 2021.

Alors qu'elle avait diminué en 2020 de -7.20%, elle devrait rebondir partiellement en 2021 (+4.1%) avant d'accélérer en 2022 (+7.0%).

VI. Les investissements productifs

En 2021, l'investissement des entreprises non financières devrait augmenter de +12.2% sous l'effet de la reprise de l'activité économique, des mesures de soutien à l'investissement portées par le plan de relance et des conditions de crédit avantageuses.

En 2022, l'investissement des entreprises resterait dynamique (+5.1%) dans un contexte de reprise solide de l'activité économique et sous l'effet du plan de relance.

VII. Les taux d'intérêt directeurs et les marges bancaires

Afin de relancer l'économie de la zone euro dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de maintenir à un niveau très bas ses principaux taux d'intérêt (à savoir 0% pour les principales opérations de refinancement, 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal et - 0.5% pour le taux de facilité de dépôt) alors même que l'institution européenne est confrontée à un retour de l'inflation.

En outre, bien qu'en légère baisse, la BCE s'est engagée pour le moment à poursuivre sa politique d'achats de titres sur le marché dans le cadre du PEPP (« pandemic emergency purchase programme »).

Au regard de ces deux décisions, les collectivités territoriales devraient continuer de bénéficier en 2022 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en novembre 2021, il s'établissait à 0.75% sur 20 ans) que sur les emprunts à taux variable (pour information en novembre 2021, il s'établissait à Euribor 12 mois +49 pdb sur 20 ans).

UN CONTEXTE BUDGETAIRE 2022 ENCORE MARQUE PAR L'INCERTITUDE

Comme l'année dernière, le budget primitif 2022 sera marqué par une forte incertitude financière en partie due à la poursuite de la crise sanitaire de la covid 19.

Ayant une évolution encore inconnue au moment de la rédaction du présent rapport, cette dernière pourrait avoir d'importantes répercussions sur les finances intercommunales et plus précisément sur une partie de nos recettes.

Outre la poursuite de cette crise sanitaire, l'exercice budgétaire 2022 sera impacté par la traditionnelle loi de finances présentée au Conseil des Ministres le 22 septembre 2021 et par la reprise économique observée en France depuis le second semestre 2021.

Enfin, comme en 2021, l'année 2022 marquera la fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

I. La poursuite probable de la crise sanitaire

Comme en 2021, l'exercice budgétaire 2022 sera encore impacté par les incertitudes associées à la crise sanitaire de la covid 19.

Ayant un impact financier direct sur les recettes intercommunales, la poursuite de cette dernière touchera plus particulièrement la fiscalité (CVAE et taxe de séjour) et les produits des services perçus par la CA PVM.

✚ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En matière de CVAE, la crise sanitaire de la covid 19 aura un lourd impact sur les recettes intercommunales.

Pré notifiées par les services fiscaux en novembre 2021, les premières estimations de la CVAE 2021 à percevoir en 2022 devraient s'élever à 15 891 350 €, soit un montant en baisse de 5.4% par rapport au montant définitif de 2020 perçu en 2021.

✚ La taxe de séjour

Tout comme la CVAE, la taxe de séjour perçue par la CA PVM sera fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire de la covid 19 sur le secteur touristique. Pour compenser une partie des pertes de recettes subies, l'Etat a institué une dotation au profit des régies industrielles et commerciales.

✚ Les produits issus des services proposés aux administrés

Outre les pertes de recettes observées en matière fiscale, le budget 2022 risque cette année encore d'être marqué par de grandes incertitudes sur les produits issus des services proposés aux administrés.

En effet, la crise sanitaire de la Covid 19 a fortement affecté les recettes intercommunales en 2020 et 2021 en matière de produits de services à la population.

Avec un risque de restriction en 2022, des mesures de précautions sanitaires qui peuvent être perçues comme dissuasives par les administrés et de nouvelles habitudes de vie, nous pouvons craindre raisonnablement une diminution de cette catégorie de recettes lors du prochain exercice budgétaire.

II. La reprise économique et ses incidences sur la fraction de TVA perçue par les EPCI

L'article 16 de la Loi de Finances Initiale 2020 a accordé une fraction du produit net de la TVA pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération de taxe d'habitation versées jusqu'alors par l'Etat.

Afin de ne pas pénaliser les EPCI dans leur dynamique fiscale, l'Etat a décidé dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2021 de faire évoluer le montant de cette fraction de TVA comme le produit net de TVA de l'année N avec un taux fondé sur le produit de TVA encaissé en 2021.

Ainsi, au regard de la reprise économique observée à la suite de la crise sanitaire de la covid 19, le produit de TVA accordé à la CA PVM en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait progresser de 5.4%.

III. Le Projet de Loi de Finances 2022

Le projet de loi de finances pour 2022, dernier du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron, présente plusieurs articles qui auront un impact

direct ou indirect sur les collectivités locales et plus particulièrement sur les EPCI.

Ce dernier portera pour notre agglomération sur les points suivants :

+ L'article 10 du Projet de Loi de Finances 2022 relatif à la « suppression des dépenses fiscales inefficaces »

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques en supprimant des mesures fiscales inefficaces.

En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

+ L'article 11 du Projet de Loi de Finances 2022 relatif à « la fixation pour 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement »

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26.78 Milliards d'euros :

- 18.3 Milliards d'euros pour le bloc communal
- 8.5 Milliards d'euros pour les départements

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures :

- L'ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences du financement du RSA
- L'absence du nouvel abondement du fonds d'aide au logement d'urgence

En outre, le PLF 2022 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 Millions d'euros pour 2022, uniquement fléchée sur les régions.

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont quant à elles épargnées.

✚ L'article 13 du Projet de Loi de Finances 2022 relatif à l'« Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales »

Les concours financiers de l'Etat regroupent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

S'élevant à 52.7 Milliards d'euros (contre 52.1 Milliards d'euros en 2021), ces derniers progressent de 600 Millions d'euros en 2022 par rapport à 2021

Ainsi, en 2022, les concours financiers de l'Etat se répartissent de la manière suivante :

- 43.2 Milliards d'euros de prélèvements sur recettes (dont 26.78 Milliards d'euros de DGF, 6.50 Milliards d'euros de FCTVA, 2.88 Milliards d'euros de DC RTP, 3.64 Milliards d'euros de compensation de réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels, 0.66 Milliard de Dotation régionale d'équipement scolaire et 0.58 Milliard d'euros de compensation d'exonération fiscale).

Hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, les PSR progressent en 2022 de 292 Millions d'euros par rapport à la LFI 2021.

Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 Millions d'euros de la compensation de réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels
 - L'augmentation prévisionnelle de 41 Millions d'euros de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
 - La baisse de 50 Millions d'euros de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
 - La diminution anticipée de 46 Millions d'euros de FCTVA
- 4.6 Milliards d'euros de mission RCT (dont 1.55 Milliard d'euros de

DGD, 1.05 Milliard d'euros de DETR, 0.91 Milliard d'euros de DSIL, 0.212 Milliard d'euros DSI de Département, 0.29 Milliard d'euros de compensation de région pour les frais de gestion de TH)

Il est à noter que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en hausse de 337 Millions d'euros par rapport à 2021 pour s'établir à 907 Millions d'euros.

- 4.7 Milliards d'euros de TVA Région
- 0.2 Milliard d'euros de TVA fonds de sauvegarde départements

✚ L'article 47 du Projet de Loi de Finances 2022 relatif à la « répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) »

Le PLF 2022 prévoit une hausse de 230 Millions d'euros de la péréquation verticale (après 220 Millions d'euros en 2021)

Cette dernière financée intégralement au sein de la DGF se répartit de la manière suivante :

EPCI		
Dotations d'intercommunalité	1 623	+30
Communes		
Dotation Nationale de Péréquation	794	0
Dotation de Solidarité Urbaine	2 566	+95
Dotation de Solidarité	1 877	+95

Rurale		
Départements		
Dotation de Péréquation	1 533	+10
FDPTP	284	0

En outre, cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021.

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes, le transfert de la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités afin de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Ainsi, plusieurs impositions communales (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure) sont dorénavant intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC.

De plus, le PLF 2022 prévoit de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

V. La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Prévue à l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016, la fin progressive de la pondération permettant le calcul du potentiel fiscal pour les ex Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) continuera à avoir des conséquences sur les finances intercommunales en 2022.

L'étude réalisée par le cabinet de conseil FCL fin 2020 prévoit un fort impact de cette loi sur les finances de l'EPCI et des communes situées sur notre territoire.

Ainsi, en 2022, pour la CAPVM, les reversements et prélèvements opérés au titre du FPIC devraient être les suivants :

- +0.0 € au titre du reversement

- -0.9 Million d'euros au titre du prélèvement

<p style="text-align: center;">LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2022</p>

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2022 est très incertain pour notre EPCI en raison de la probable poursuite de la crise sanitaire de la covid 19.

Dans ce contexte financier incertain, la lettre de cadrage du budget 2022 a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser autant que possible nos dépenses de fonctionnement. Pour ce faire, il a été décidé de se donner comme objectif :

- Une majoration de 1% des crédits prévus au BP 2021 sur le chapitre 011 « charges à caractère général »
- Une majoration de 1% des crédits prévus au BP 2021 sur le chapitre 012 « charges de personnel »
- Le maintien des crédits votés en 2021 pour les subventions.

Concernant la section d'investissement et comme l'année dernière, il a été prévu d'inscrire une enveloppe globale de dépenses d'équipement de maximum 25 Millions d'euros. Intégrant les investissements dits « courants » et les grandes opérations d'équipement en cours, cette inscription doit permettre à la CAPVM de continuer à avoir un programme d'investissement ambitieux tout en continuant à se désendetter.

I. Le Budget Principal

Le budget Principal de la Communauté d'Agglomération devrait s'équilibrer à hauteur de 141.2 Millions d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 57.5 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il comprend :

- ❖ En dépense, des écritures réelles pour 118.1 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 23.1 Millions d'euros.
- ❖ En recette, des écritures réelles pour 141.1 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 0.1 Million d'euros

Pour la section d'investissement, il comprend :

- ❖ En dépense, des écritures réelles pour 52.5 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 5.1 Millions d'euros,
- ❖ En recette, des écritures réelles pour 29.6 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 28.0 Millions d'euros.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 141.1 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>	<u>Solde</u>
Atténuations de charges	0.1	0.0	-0.1
Produits des services	2.9	2.8	-0.1
Impôts et taxes	92.0	92.1	+0.1
Dotations et subventions	41.5	44.3	+2.8
Autres produits de gestions courantes	0.4	0.4	0.0
Produits financiers	1.4	1.4	0.0
Produits exceptionnels	0.1	0.1	0.0
Résultat de fonctionnement reporté office du tourisme	0.0	0.0	0.0
TOTAL	138.4	141.1	+2.7

a) Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

En 2022, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2.8 Millions d'euros (soit une baisse de 0.1 Million d'euros par rapport au montant voté au BP 2021).

Les variations observées entre les exercices budgétaires 2021 et 2022 concernent principalement la baisse des refacturations aux communes membres dans le cadre des contrats et le remboursement par les budgets annexes du personnel mis à disposition.

b) Les impôts et taxes

En 2022, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 92.1 Millions d'euros (soit une hausse de 0.05% par rapport au BP 2021).

Si l'on y intègre l'allocation compensatrice portant sur la réforme des valeurs locatives des locaux industriels (cette dernière vient compenser la décision prise par le législateur de diviser par 2 le montant de CFE payé par les établissements industriels), la progression de ce chapitre budgétaire serait de 2.61%

Il se décomposera de la manière suivante :

❖ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En 2022, la Cotisation Foncière des Entreprises devrait s'élever à 24.4 Millions d'euros (soit -1.1 Million d'euros par rapport au montant notifié en 2021).

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2019, 2020 et 2021 (à savoir 26.43%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aura la possibilité d'appliquer en 2022 la majoration spéciale.

- ✓ Plusieurs établissements d'envergure ont cessé leur activité au cours de l'année 2021 voir en 2020, et ne sont donc plus imposés à la CFE en 2022 (cela représente une perte de bases fiscales de -4.1 Millions d'euros).

Parmi les principaux départs observés sur le territoire intercommunal, nous pouvons citer :

- ✚ Le départ de Nestlé le 30 juin 2020 de son siège social à Noisiel (perte de CFE 2022 estimé à 549 000 €)
- ✚ La fermeture le 14 octobre 2020 du magasin Alinéa de Pontault Combault (perte de CFE 2022 estimé à 92 000 €)
- ✚ Le départ le 28 octobre 2020 de la SAS E Lomag de Pontault Combault (perte de CFE 2022 estimé à 139 000 €)
- ✚ La fermeture le 25 septembre 2020 du Castorama à Pontault-Combault (perte de CFE 2022 estimé à 110 000 €).

- ✓ Un certain nombre d'établissements ont vu leurs bases augmenter entre 2021 et 2022. Ces évolutions peuvent s'expliquer par la réévaluation des locaux par les services fiscaux, suite à des travaux d'extension ou suite à la remontée d'anomalies par l'observatoire fiscal de l'agglomération (cela représente un gain de base fiscale de +0.8 Million d'euros).

Ainsi, les principales variations observées entre 2021 et 2022 concernent :

- ✚ La SNC Roidys- Super U (gain de CFE 2022 estimé à 96 000 €)
 - ✚ La SASU Cora (gain de CFE 2022 estimé à 86 000 €)
 - ✚ La STEP TERIDEAL –Mabillon Pinson (gain de CFE 2022 estimé à 55 548 €)
- ✓ Enfin, un certain nombre d'établissements se sont installés sur le territoire intercommunal (cela représente un gain de base fiscale de +1.2 Million d'euros).

Parmi les principales installations, nous pouvons citer :

- ✚ La SASU COSTCO (gain de CFE 2022 estimée à 167 000 €)
- ✚ La SAS Brico dépôt (gain de CFE 2022 estimée à 111 000 €)
- ✚ ETP UGAP (gain de CFE 2022 estimée à 44 000 €)

Au regard des départs, des variations et des arrivées d'établissements présentés ci-dessus, l'observatoire fiscal a évalué le taux d'évolution de la base nette de CFE à -0.4% du notifié 2021.

❖ La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la Taxe d'Habitation des résidences principales sera intégralement compensée par une fraction du produit net de la TVA.

Seule la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires sera encore perçue par la CA PVM. En 2022, nous l'estimons à 0.6 Million d'euros.

❖ La Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)

Remplaçant la Taxe d'Habitation et les compensations s'y référant, la Taxe sur la Valeur Ajoutée versée à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait s'élever en 2022 à 26.6 Millions d'euros.

Ce montant intègre la revalorisation de 5.4% décidée par l'Etat dans le cadre de la l'article 75 de la loi de finances pour 2021.

❖ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Pontault-Combault

En 2022, la TEOM devrait s'élever à 4.6 Millions d'euros.

Les hypothèses retenues pour son calcul sont :

- ✓ Un maintien du taux de TEOM à l'identique de 2021 (à savoir 9.45%)
- ✓ Aucune évolution physique des bases

Il est à noter que cette taxe est entièrement reversée au SIETOM.

❖ La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

En 2022, la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties devrait s'élever à 0.03 Million d'euros.

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TFPNB au même niveau qu'en 2021 (à savoir 3.80 %).
- ✓ Evolution physique des bases correspondant à -6.4 % du montant notifié en 2021.

❖ La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti s'élève à 0.2 Million d'euros

En 2022, la taxe additionnelle sur le foncier non Bâti devrait s'élever à 0.2 Million d'euros.

L'hypothèse retenue pour son calcul est une évolution physique des bases correspondant à -10.7% du montant notifié en 2021.

❖ Les rôles supplémentaires

Nous avons prévu d'inscrire 0.4 Million d'euros de rôles supplémentaires en 2022.

❖ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Au regard de la pré-notification reçue des services fiscaux en novembre 2021, la CVAE 2021 à percevoir en 2022 devrait s'élever à 15.9 Millions d'euros, soit un montant en forte baisse par rapport au montant définitif de 2020 perçu en 2021 (-5.4%).

Intégrant les incidences de la crise financière de la covid 19 et du départ de Nestlé en fin d'année 2020, cette forte baisse reste néanmoins inférieure à notre estimation initiale qui était de -10%.

❖ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFER prévu au BP 2022 s'élève à 2.1 Millions d'euros.
Il correspond au montant notifié en 2021.

❖ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2022 s'élève à 3.8 Millions d'euros.
En hausse de 0.4 Million d'euros par rapport à 2021, ce montant intègre les arrivées de Costco à Pontault-Combault, de Lidl à Courtry et de Brico Dépôt à Pontault-Combault.

❖ L'Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy-Beaubourg

En 2022, la commune de Croissy-Beaubourg versera une attribution négative de 0.2 Million d'euros à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (soit le même montant qu'en 2021).

❖ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR inscrit au BP 2022 correspond à celui réalisé en 2021 à savoir 12.1 Millions d'euros.

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

En 2022, le reversement de l'Etat au titre du FPIC sera nul (contre 1.0 Million d'euros au BP 2021). Cette baisse de 1 Million d'euros de recette est la conséquence du vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex-SAN ou des CA issues d'ex SAN.

❖ La taxe de séjour

Reversée intégralement au budget annexe de l'office du tourisme, au Département de Seine et Marne et à la Région Ile de France, la Communauté

d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'encaisser en 2021, 0.6 Million d'euros au titre de la taxe de séjour.

Il est à noter que cette recette sera en 2022 fortement impactée par l'évolution de la crise sanitaire de la covid 19.

❖ La taxe gémapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Le 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la CAPVM a décidé d'instaurer à compter de l'année 2022 une taxe gemapi.

Présentant un taux d'imposition estimé à 0.10% pour les contribuables assujettis à la TFB, 0.13% pour les contribuables assujettis à la TFNB, 0.33% pour les contribuables assujettis à la CFE et 0.12% pour les contribuables assujettis à la TH sur les résidences secondaires, ce nouvel impôt devrait générer une recette de 0.7 Million d'euros en 2022.

c) Les dotations, subventions et participations

En 2022, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 44.3 Millions d'euros, soit une hausse de 6.4% par rapport au montant inscrit au BP 2021.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'intégration en 2021 dans le chapitre 74 d'une allocation compensatrice pour la réforme des valeurs locatives des locaux industriels (Si l'on neutralise cette nouvelle allocation compensatrice, le dit chapitre progressera uniquement de 0.77% par rapport au BP 2021).

A ce titre, le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » se décomposera principalement de la manière suivante :

❖ La Dotation d'intercommunalité

Conformément à la réforme de la dotation d'intercommunalité votée par le législateur dans le cadre de la LFI 2019, le budget de la CA PVM sera impacté pour la dernière fois par une baisse de sa dotation d'intercommunalité.

Pour cette année, cette dernière est évaluée à 4.3 Millions d'euros soit une baisse de -67 305 € par rapport notifié en 2021.

❖ La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2022, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 1.8 % par rapport au montant notifié en 2021 (soit une baisse de 500 000 €).

Ainsi, cette dernière devrait s'élever à 26.9 Millions d'euros.

En outre, il est important de rappeler qu'entre 2016 et 2021, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération a déjà diminué au global de – 3.1 Millions d'euros.

❖ L'allocation compensatrice portant sur la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

L'article 29 de la loi de finance 2021 a modifié les modalités de calcul de la valeur locative des locaux industriels.

Divisant par 2 le montant de CFE payé par les établissements industriels, cette mesure a donné lieu en 2021 au versement d'une compensation par l'Etat.

Pour 2022, il est prévu de maintenir cette compensation au même niveau qu'en 2021 et d'inscrire ainsi une recette de 2.4 Millions d'euros.

❖ L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2022, nous anticipons un maintien de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement au même niveau qu'en 2021 (à savoir 2 567€).

❖ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Alors qu'elle était devenue l'année dernière une variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP a été maintenue en 2022 par le législateur au même niveau qu'en 2021 à savoir 7.6 Millions d'euros.

❖ L'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €

Au regard de la LFI 2022, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €, la somme notifiée en 2021 (à savoir 0.9 Million d'euros).

❖ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, la réforme d'automatisation du FCTVA a mis en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

En matière de fonctionnement, les dépenses éligibles au FCTVA concernent l'entretien des bâtiments publics (imputation comptable 615221) et l'entretien des voiries (imputation comptable 615231).

Au regard de cette réforme, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait bénéficier en 2022 de 0.5 Million d'euros au titre du FCTVA sur sa section de fonctionnement.

❖ Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard de la LFI 2022, nous prévoyons de maintenir le FDTP au même niveau qu'en 2021 à savoir 0.2 Million d'euros.

d) Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)

❖ Les atténuations de charges

Composé du remboursement de l'assurance au titre du personnel, ce chapitre devrait s'élever en 2022 à 0.04 Million d'euros (soit une baisse de 0.06 Million d'euros par rapport à 2021).

❖ Les autres produits de gestion courante

Composé principalement de la redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2022 à 0.4 Million d'euros (soit le même montant qu'en 2021).

❖ Les produits financiers

Composé principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex-CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce

chapitre devrait s'élever en 2022 à 1,4 Million d'euros (soit le même montant qu'en 2021).

❖ Les produits exceptionnels

Le chapitre 77 « produits exceptionnels» de l'agglomération devrait s'élever en 2022 à 0,1 Million d'euros.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 118.1 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2021	BP 2022	Solde
Charges à caractère général	15.1	18.1	+3.0
Charges de Personnel	35.6	36.0	+0.4
Autres charges de gestion courante	15.7	15.6	-0.1
Atténuations de produits	39.3	40.2	+0.9
Frais de fonctionnement des élus	0.0	0.0	0.0
Charges financières	8.5	8.1	-0.4
Charges exceptionnelles	0.1	0.1	0.0
TOTAL	114.3	118.1	+3.8

a) Les charges à caractère général

En 2022, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes en limitant la hausse des charges à caractère général à +1% du montant voté au BP 2021 (pour mémoire, selon le RESF 2022, l'inflation prévisionnelle 2022 est fixée à 1.5%).

Après les réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de décembre 2021, on constate que le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération s'élève à 18.1 Millions d'euros (soit une hausse de 20.5% par rapport au montant prévu au BP 2021) soit un montant non conforme à l'objectif assigné dans la lettre de cadrage.

Néanmoins, cette forte hausse reste à relativiser dans la mesure où elle intègre deux dépenses obligatoires et une dépense affectée à la taxe GEMAPI :

- ✚ La dépollution du Fort de Vaujours à Courtry (+1 Million d'euros par rapport au BP 2021)
- ✚ Un réajustement des crédits alloués à la gestion des eaux pluviales (+1.2 Million d'euros par rapport au BP 2021).

S'élevant à 2.6 Millions d'euros (contre 1.4 Million d'euros en 2021), les crédits alloués à la gestion des eaux pluviales se décomposent de la manière suivante :

- 2.1 Millions d'euros au titre de l'exploitation des ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales ;
 - 0.5 Million d'euros au titre de l'entretien des bassins en eau des rus.
- ✚ Pour la GEMAPI, des dépenses pour le ru du Chantereine (+0.1 Million d'euros par rapport au BP 2021).

Si l'on neutralise ces 3 facteurs, la hausse du chapitre 011 est de 0.85 % entre le BP 2021 et le BP 2022 conforme aux objectifs souhaités dans la lettre de cadrage 2022.

b) Les charges de personnel

Pour 2022, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné à la direction des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération a été prévu à hauteur de 36.0 Millions d'euros (soit une hausse de 1 % par rapport au montant prévu au BP 2021).

Outre le traditionnel « Glissement Vieillesse Technicité » et les avancements de grade, ce montant doit intégrer plusieurs éléments réglementaires ou internes à savoir :

Pour les évolutions réglementaires, d'application obligatoire :

- La prime de 100 € versée à toutes les personnes gagnant moins de 2000 € net par mois. Versée en février 2022, elle concernera environ 748 agents pour un montant total estimé à 72 000 €
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 et la revalorisation au 1^{er} janvier 2022 des grilles indiciaires des catégories C. Concernant environ 200 agents, cette mesure représentera un coût total de 128 900 € pour l'agglomération
- La création d'une nouvelle contribution patronale appelée taxe d'apprentissage correspondant à 0.1% de la masse salariale

Pour les évolutions liées aux décisions de l'autorité territoriale :

- Une indemnité de télétravail sera versée à compter du 1^{er} janvier 2022 aux agents de la CA PVM. Fixée à 2.50 €/ jour dans la limite de 220 €/an, cette indemnité qui concerne à ce jour 158 agents représenterait un coût de 18 700 € pour l'agglomération
- Le relèvement des seuils planchers d'IFSE pour les agents de catégorie C1, C2, B1, B2, B3 et A4
- Les recrutements en cours liés à des vacances de poste

c) Les frais de fonctionnement des élus

En 2022, il est prévu de ne pas inscrire de dépense au titre des frais de fonctionnement des élus. Ces frais correspondaient lors du précédent mandat aux collaborateurs de groupe.

d) Les atténuations de produits

En 2022, le chapitre 014 « atténuations de produits » devrait s'élever à 40.2 Millions d'euros.

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- ❖ Les attributions de compensation versées aux communes membres

Pour le Budget Primitif 2022, les attributions de compensation versées par la CA à l'ensemble des communes-membres seront égales à celles de 2021 majorées de la restitution aux communes membres de l'ex CA MC de la compétence relative à la gestion des abris voyageurs.

Financièrement, cela va se traduire par une majoration des AC de 8 937 € pour Brou-sur-Chantereine, de 87 138 € pour Chelles, de 15 082 € pour Courtry et de 18 992 € pour Vaires-sur-Marne

S'élevant au global à 34.0 Millions d'euros, les Attributions de Compensation ainsi budgétées en 2022 seront les suivantes :

✓ Champs-sur-Marne :	7 089 589. 00 €
✓ Croissy-Beaubourg :	-155 778. 82 € (voir dans la partie recette)
✓ Emerainville :	1 982 388. 73 €
✓ Lognes :	2 450 780. 86 €
✓ Noisiel :	5 048 682. 73 €
✓ Torcy :	5 798 515. 82 €
✓ Roissy-en-Brie :	282 076. 66 €
✓ Pontault-Combault :	4 206 207. 25 €
✓ Brou-sur-Chantereine :	260 347. 70 €
✓ Chelles :	3 484 575. 95 €
✓ Courtry :	797 765. 10 €
✓ Vaires-sur-Marne :	2 646 589. 17 €

❖ Le reversement au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

En 2022, le reversement au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales devrait s'élever à 0.9 Million d'euros (contre 0.4 Million d'euros prévu au BP 2021).

Comme précisé précédemment, cette forte progression est la conséquence du vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex-SAN ou des ex CA issues de SAN.

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes membres signataire d'un contrat de ville

N'ayant pas encore adopté de pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a décidé d'instituer et ce à compter de 2021, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit des communes membres signataires de contrats de Ville (à savoir Chelles, Noisiel, Torcy, Champs-sur-Marne et Roissy-en-Brie).

Conformément aux directives de l'article L.5211-28-4 du CGCT, le montant alloué annuellement à ce dispositif de péréquation est au moins égal à 50 % de la dynamique des produits de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et du produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Or, pour 2022, la forte baisse anticipée en matière de CVAE et de CFE nous laisse à penser que la CAPVM ne sera pas amenée à verser de DSC aux communes signataires de contrats de ville.

Néanmoins, par mesure de prudence et dans l'attente des notifications définitives, nous avons prévu de maintenir les sommes prévues en DSC au même niveau qu'en 2021 (à savoir 0.1 Million d'euros).

❖ Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Malgré les incertitudes associées à la crise sanitaire de la covid 19, il a été prévu d'augmenter le montant de la taxe de séjour reversé au budget annexe de l'Office du Tourisme.

En 2022, nous nous proposons d'inscrire 0.5 Million d'euros (contre 0.4 Million d'euros en 2021).

Il est à noter que cette somme pourra être réévaluée au cours de l'exercice 2022 en fonction de l'évolution de la crise sanitaire de la covid 19 et donc des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour.

❖ Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

En 2022, il est prévu de verser 0.05 Million d'euros au Conseil Départemental de Seine et Marne au titre de la taxe de séjour (contre 0.04 Million d'euros en 2021).

❖ Le reversement de la part régionale de la Taxe de séjour

En 2022, il est prévu de verser 0.07 Million d'euros à la Région Ile de France au titre de la taxe de séjour (contre 0.06 Million d'euros en 2021).

❖ Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault-Combault au SIETOM

Depuis le 1^{er} avril 2018, le SIETOM se charge de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault-Combault.

De ce fait et comme chaque année, il conviendra de reverser au SIETOM la totalité de la TEOM de Pontault-Combault, à savoir 4.6 Millions d'euros (Identique au montant perçu en 2021, ce montant se retrouve en recette de fonctionnement).

e) Les charges financières

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2022, 8.1 Millions d'euros de charges financières (contre 8.5 Millions d'euros en 2021).

Bien qu'étant directement impactées par une revalorisation du taux du livret A (ce dernier devrait augmenter de 30 pdb pour les prêts souscrits auprès de la CDC), nous pouvons observer une baisse de 0.4 Million d'euros du montant prévu au chapitre 66 « charges financières ». Cette baisse s'explique par :

- ✚ Le profil de l'encours de la dette détenue par la CA PVM
- ✚ Le faible niveau des taux d'intérêts appliqués sur nos emprunts à taux variable
- ✚ Le désendettement opéré par la CA PVM depuis plusieurs années.

f) Les autres charges de gestion courante

S'établissant à hauteur de 15.6 Millions d'euros, ce chapitre intègre principalement les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée ont décidé conformément à la lettre de cadrage du mois d'octobre, de les maintenir au même niveau qu'en 2021.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes restaurant communautaire, activités aquatiques intercommunales et immeubles de rapport, elles vont légèrement diminuer en 2022.

Ainsi, ces dernières devraient s'élever à :

- 0.9 Million d'euros pour le budget annexe du restaurant communautaire (soit 0.1 Million d'euros de moins qu'au BP 2021 et le même montant que celui inscrit au BP 2020) ;
- 2.9 Millions d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales (soit 0.1 Million d'euros de moins qu'au BP 2021 mais 0.5 Million de plus qu'au BP 2020) ;
- 0.3 Million d'euros pour le budget annexe des immeubles de rapport (soit un montant équivalent à celui voté au BP 2021).

Il est à noter que les sommes versées aux budgets annexes du restaurant communautaire et des activités aquatiques intercommunales pourront être réévaluées au cours de l'exercice 2022 en fonction de l'évolution de la crise sanitaire de la covid 19.

g) Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » de l'agglomération devrait s'élever en 2022 à 0,1 Million d'euros.

C. Les recettes réelles d'investissement

En 2022, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 29.6 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>	<u>Solde</u>
Produits de cessions	1.5	2.0	+0.5
Dotations et fonds divers	3.2	2.0	-1.2
Subventions d'investissement	2.7	1.4	-1.3
Emprunts et dettes assimilées	23.3	22.9	-0.4
Autres immobilisations financières	0.2	0.3	0.1
Opération sous mandat	9.1	1.0	-8.1
TOTAL	40.1	29.6	-10.5
Taux d'évolution 2021-2022			-26.22%

a) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Au regard du CGCT et conformément à l'article 251 de la LFI 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait bénéficier en 2022 de 2.0 Millions d'euros au titre du FCTVA.

Ce dernier correspond aux dépenses d'équipement prévues au BP 2022, conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA.

b) Les subventions d'investissement

En 2022, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 1.4 Million d'euros.

Au regard des notifications reçues, les subventions inscrites concernent principalement :

- Une participation du STIF pour l'aménagement de la gare routière de Torcy à hauteur de 0.9 Million d'euros
- Une subvention de l'ANRU pour 0.3 Million d'euros
- c) Une participation de l'EPA marne pour la redynamisation de la zone d'activité Pariest pour 0.1 Million
- d) **Les cessions foncières**

En 2022, il est prévu d'inscrire 2 020 101 € de produits de cessions. Ces produits de cessions concernent pour :

- ✚ 1.8 Million d'euros la cession du commissariat de Noisiel ;
- ✚ 0.2 Million d'euros le versement 2022 de la part intercommunale liée à la cession réseau du SYMVEP à SFR/ Numéricable.

Il est à noter que cette inscription n'intègre pas la dissolution de l'actif du dit syndicat (et donc le versement opéré en 2021). Les crédits associés à cette dissolution seront inscrits dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

e) **Le tirage de ligne de trésorerie BFT**

En 2022, il est prévu d'inscrire 0.8 Million d'euros au titre de la ligne de trésorerie BFT.

Il est à noter que cette somme se retrouve également en dépense d'investissement.

f) **L'emprunt prévisionnel**

En 2022, la Communauté d'Agglomération prévoit d'emprunter sur son budget principal la somme de 22.0 Millions d'euros.

Au regard du montant de remboursement en capital de la dette prévu en 2022, la CAPVM devrait se désendetter au minimum de 3.3 Millions d'euros (contre 4.7 Millions d'euros au BP 2021)

g) Opération pour compte de tiers

En 2022, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 1.0 Million d'euros au titre des opérations pour le compte de tiers.

Ces inscriptions qui se retrouvent en partie en dépenses d'investissement concernent :

- Une opération pour le compte de tiers pour l'aménagement du pôle gare de Chelles (0.4 Million d'euros)
- Une opération pour le compte de tiers pour l'école Pablo Neruda à Pontault Combault (0.2 Million d'euros)
- Une opération pour le compte de tiers pour la maîtrise d'œuvre du club house de Courtry (0.03 Million d'euros)
- Une opération pour le compte de tiers pour la maîtrise d'œuvre concernant l'extension du groupe scolaire J. Brel à Courtry (0.03 Million d'euros)
- Le reversement de la subvention ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) aux communes signataires (0.2 Million d'euros)
- Le reversement de la DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) aux communes de Lognes, Noisiel, Torcy, Croissy-Beaubourg, Emerainville et Champs-sur-Marne (0.1 Million d'euros)

h) Le remboursement par Dalkia du capital de la dette de l'emprunt souscrit pour la géothermie

En 2022, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.3 Million d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex- CA de Marne la vallée/ Val Maubuée.

D. Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 52.5 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>	<u>Solde</u>
Remboursement capital de la dette	28.1	26.1	-2.0
Dépenses d'équipement	25.9	24.4	-1.5
Participations financières	0.2	0.6	+0.4
Remboursement subventions d'investissement	0.5	0.0	-0.5
Opérations sous mandat	9.1	1.0	-8.1
Apurement du compte 1069	0.4	0.4	0.0
TOTAL	64.1	52.5	-11.6
	Taux d'évolution 2021-2022		-17.20%

a) L'apurement du compte 1069 par une inscription au compte 1068

Comme en 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne va apurer le compte 1069.

Pour ce faire et conformément à la délibération n°191016 du 10 octobre 2019, il est prévu d'inscrire au compte 1068 du BP 2022 la somme de 376 904.96 €.

b) Le remboursement du capital de la dette

En 2022, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 26.1 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 24.6 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette (contre 24.0 Millions d'euros en 2021) ;
- 0 euro pour le remboursement du différé Etat (contre 1.4 Million d'euros en 2020);
- 0 euro pour le remboursement du différé Région (contre 2.2 Millions d'euros en 2021);

- 0.7 Million d'euros pour le remboursement du capital de la dette des prêts souscrits par les communes de Pontault-Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- 0.8 Million d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (contre 1.1 Million d'euros en 2021).
Il est à noter que cette somme se retrouve également en recettes d'investissement.

d) Les dépenses d'équipement

En 2022, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 24.4 Millions d'euros.

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- ✚ Pour 0.7 Million d'euros l'aménagement des bords de marne (travaux et études)
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros l'acquisition de mobiliers urbains dans les parcs
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros l'acquisition de matériels pour la direction des espaces verts
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros des travaux dans les parcs

Pour les transports, liaisons douces et déplacement

- ✚ Pour 0.4 Million d'euros de travaux d'aménagement du pôle gare de Chelles
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros de travaux de voirie en faveur des transports en commun
- ✚ Pour 0.1 Million d'euros de travaux pour les liaisons douces
- ✚ Pour 0.1 Million d'euros de travaux d'aménagement de pistes cyclables sur le pont de Vaires-sur-Marne

Pour l'habitat

- ✚ Pour 0.6 Million d'euros d'aides pour les logements
- ✚ Pour 0.3 Million d'euros une participation au projet NPNRU des 2 parcs à Noisiel
- ✚ Pour 0.8 Million d'euros la requalification du quartier de l'Arche-Guédon à Torcy
- ✚ Pour 1.3 Million d'euros une participation auprès d'un opérateur privé pour l'aménagement de la ZAC des Coteaux à Torcy

Pour l'aménagement

- ✚ Pour 0.5 Million d'euros des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux
- ✚ Pour 0.7 Million d'euros l'aménagement des abords du parking à Pontault-Combault
- ✚ Pour 0.3 Million d'euros des travaux dans les bâtiments administratifs

Pour les réseaux et les voiries

- ✚ Pour 0.5 Million d'euros des Attributions de Compensation d'investissement versées aux communes de l'ex CA de Marne et Chantierine pour l'entretien des voiries communautaires
- ✚ Pour 0.8 Million d'euros des travaux sur les réseaux d'eau
- ✚ Pour 0.8 Million d'euros des travaux d'éclairage public et de voirie

Pour le sport

- ✚ Pour 6.6 Millions d'euros une subvention d'investissement destinée au budget des activités aquatiques intercommunales. Cette subvention vise à financer les travaux de construction du futur centre aquatique à Champs-sur-Marne
- ✚ Pour 1.2 Million d'euros des travaux dans les piscines intercommunales

Pour les affaires culturelles

- ✚ Pour 0.7 Million d'euros des travaux dans les médiathèques intercommunales
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros l'acquisition de matériel pour les spectacles vivants
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros des travaux dans les salles de spectacle
- ✚ Pour 0.6 Million d'euros de travaux à la Ferme du Buisson à Noisiel
- ✚ Pour 0.4 Million d'euros l'aménagement de la forge à son

Pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

- ✚ Pour 0.4 Million d'euros d'études et de travaux dont 0.1 Million d'euros de travaux de restructuration du grand bassin à Lognes

Pour le chauffage urbain

- ✚ Pour 0.1 Million d'euros des études pour le réseau de géothermie

Pour le développement économique

- ✚ Pour 0.7 Million d'euros des acquisitions de terrain pour l'aménagement de la ZAI de Torcy
- ✚ Pour 0.3 Million d'euros des travaux de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAI de Torcy
- ✚ Pour 0.3 Million d'euros une remise d'ouvrage par aménagement 77
- ✚ Pour 0.3 Million d'euros de participation auprès de l'EPA Marne pour l'aménagement de la ZAE de Lamirault à Croissy Beaubourg
- ✚ Pour 0.4 Million d'euros des travaux de voirie dans la zone industrielle de la trentaine à Chelles

- ✚ Pour 0.6 Million d'euros des travaux pour la redynamisation de la zone d'activité Pariest à Croissy Beaubourg
- ✚ Pour 0.5 Million d'euros la requalification et l'extension de la zone d'activité Jean-Cocteau à Pontault-Combault (travaux, nouvelles voiries et études)

Pour divers équipements

- ✚ Pour 0.5 Million d'euros des acquisitions de logiciel et de matériel informatique
- ✚ Pour 0.3 Million d'euros des acquisitions de matériel de transport
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros des fonds de concours aux communes membres correspondant au versement opéré en 2022 par SFR/Numéricable pour la cession du réseau câblé du SYMVEP

e) Les participations financières

En 2022, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 0.6 Million d'euros pour permettre à la CAPVM d'augmenter sa participation dans le capital de la SEM aménagement 77.

Cette hausse de participation dans le capital d'aménagement 77 doit permettre la création d'une SAS (société par action simplifiée).

Ayant principalement comme co-investisseur la Banque des territoires (avec une participation à hauteur de 3 Millions d'euros), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (avec une participation à hauteur de 0.6 Million d'euros) et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (avec une participation à hauteur de 0.6 Million d'euros), cette SAS aura pour mission de :

- Participer à la requalification des parcs d'activités autrement que par la seule intervention sur les espaces publics
- Participer à la requalification de secteurs dont l'attractivité a pu décliner

- Réaliser des opérations comme celle engagée sur l'ex-pépinière de la CCI à Champs sur Marne

f) Opérations pour compte de tiers

En 2022, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 1.0 Million d'euros au titre des opérations pour compte de tiers.

Ces inscriptions qui se retrouvent en recettes d'investissement concernent :

- Une opération pour le compte de tiers pour l'aménagement du pôle gare de Chelles (0.4 Million d'euros)
- Une opération pour le compte de tiers pour l'école Pablo Neruda à Pontault-Combault (0.2 Million d'euros)
- Une opération pour le compte de tiers pour la maîtrise d'œuvre du club house de Courtry (0.03 Million d'euros)
- Une opération pour le compte de tiers pour la maîtrise d'œuvre concernant l'extension du groupe scolaire J. Brel à Courtry (0.03 Million d'euros)
- Le reversement de la subvention ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) aux communes signataires (0.2 Million d'euros)
- Le reversement de la DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) aux communes de Lognes, Noisiel, Torcy, Croissy-Beaubourg, Emerainville et Champs-sur-Marne (0.1 Million d'euros)

<p style="text-align: center;">SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2022</p>
--

a) L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 23.0 Millions d'euros. Malgré une baisse de 1.0 Million d'euros par rapport au BP 2021, cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant en 2021 et en 2022 à 1.5 Million d'euros). Cela a pu se faire grâce à la renégociation des emprunts dit différés et au produit de cessions foncières programmées en 2022.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2022 en le comparant à celui observé en 2021.

	BP 2021	BP 2022
RESSOURCES PROPRES	28 980 563,04	27 303 444,34
FCTVA (1)	3 172 308,00	1 965 912,28
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	231 805,00	246 635,22
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	85 000,00	-
Amortissement des immobilisations	6 345 574,45	6 859 241,43
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 076 008,00	3 065 856,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	30 000,00	-
Produits des cessions (2)	1 484 044,00	2 020 101,49
Virement de la section de fonctionnement	14 555 823,59	13 145 697,92
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	28 980 563,04	27 303 444,34
DEPENSES FINANCIERES	27 411 522,97	25 773 826,97
Emprunt	27 005 455,00	25 290 759,00
Subvention invst transférées compte de résultat	29 163,00	106 163,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	376 904,97	376 904,97
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	27 411 522,97	25 773 826,97
SOLDE BUDGETAIRE	1 569 040,07	1 529 617,37

b) L'emprunt prévisionnel

Pour financer son programme d'investissement, la CA Paris-Vallée de la Marne prévoit pour 2021 un besoin d'emprunt prévisionnel de 22.0 Millions d'euros (contre 22.2 Millions en 2021).

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera au minimum de 3.3 Millions d'euros en 2022 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 25.3 Millions d'euros hors emprunt revolving BFT).

LES BUDGETS ANNEXES

I. Budget annexe eau

a) Présentation du budget annexe eau

Ce budget s'équilibre à hauteur de 0.4 Million d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 1.3 Million d'euros pour sa section d'investissement.

✚ Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent pour 0.2 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros la reprise du résultat d'exploitation 2021.

S'élevant à 0.2 Million d'euros, les recettes réelles d'exploitation concernent exclusivement la surtaxe visant à financer les gros travaux de renouvellement (génie civil, canalisation) (délibération de juin 2015 de l'ex-CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée).

✚ Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation concernent pour 0.1 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.3 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.06 Million d'euros, les dépenses réelles d'exploitation intègrent :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.02 Million d'euros ;
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts pour 0.004 Million d'euros ;
- ❖ Des charges de personnel pour 0.04 Million d'euros.

✚ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement concernent pour 0.3 Million d'euros des écritures d'ordre et pour 1.0 Million d'euros la reprise du résultat d'investissement 2021.

✚ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent uniquement pour 1.3 Million d'euros des écritures réelles.

S'élevant à 1.3 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.06 Million d'euros ;
- ❖ Des études et des travaux sur les réseaux pour 0.5 Million d'euros ;
- ❖ Des reports pour 0.04 Million d'euros ;
- ❖ Une écriture visant à permettre d'équilibrer la section d'investissement pour 0.7 Million d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe eau fait apparaître un autofinancement de 0.3 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe eau

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2022 en le comparant à celui observé en 2021, sachant qu'il convient d'inscrire dans le cadre du BP N, l'excédent de l'année N-1.

	BP 2021	BP 2022
RESSOURCES PROPRES	244 812,00	305 051,77
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	237 230,00	240 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7 582,00	3 844,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	-	61 207,77
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	973 620,36	1 012 421,71
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 218 432,36	1 317 473,48
DEPENSES FINANCIERES	51 970,00	57 088,00
Emprunt	51 970,00	57 088,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	17 101,50	38 679,11
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	69 071,50	95 767,11
SOLDE BUDGETAIRE	1 149 360,86	1 221 706,37

II. Budget annexe assainissement

a) Rappel du nouveau contexte budgétaire 2022

- La fusion des budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée, secteur Marne et Chantereine, secteur Brie Francilienne et Canalisation Transport

Par délibération n° 2112021 du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a décidé de fusionner les quatre budgets dédiés à la compétence assainissement (à savoir le budget annexe assainissement secteur Val Maubuée, le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine, le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne et le budget annexe canalisation transport) au sein d'un budget unique, renommé budget annexe assainissement.

- L'harmonisation du niveau de la surtaxe d'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal

Suite à cette fusion et compte tenu de l'attribution à un délégataire unique (à savoir l'entreprise Suez) du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement, la CAPVM a procédé à une harmonisation du niveau de la surtaxe d'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette dernière a ainsi été fixée à 0.47 €/m³ d'eau contre 1.04 €/m³ d'eau pour l'ex-CA BF, 0.84 €/m³ d'eau pour l'ex-CA MC et 0.47 €/m³ d'eau pour l'ex-CA VM.

- La prise en charge de l'intégralité des dépenses afférentes aux eaux pluviales par le budget principal

Conformément aux dispositions de l'article L.2226-1 du CGCT, la gestion des eaux pluviales qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales est un Service Public Administratif (SPA).

Ainsi, le service public de la gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif, ne peut être financé par une redevance et doit être à la charge du budget principal.

Or, le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine finançait jusqu'à présent, en grande partie, le service de gestion des eaux pluviales.

Pour régulariser la situation, il a été décidé de majorer de 1.2 Million d'euros le niveau des dépenses afférentes aux eaux pluviales sur le budget principal (voir page 34 du présent rapport).

Cette majoration constituera en parallèle une moindre dépense pour le nouveau budget annexe d'assainissement.

- **La nécessité de procéder à une reprise anticipée des résultats 2021 pour l'ensemble des budgets fusionnés**

Le niveau de la surtaxe assainissement voté par les élus communautaires lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses du nouveau budget annexe d'assainissement, il est nécessaire de procéder à une reprise anticipée des résultats 2021 pour l'ensemble des budgets fusionnés et ce, dès 2022.

Au regard des éléments d'informations financières à notre disposition au moment de la préparation du ROB 2022, les résultats 2021 dégagés par les budgets annexes assainissement devraient s'établir comme suit :

- 8.6 Millions d'euros pour la section d'exploitation
- 2.8 Millions d'euros pour la section d'investissement

b) Présentation du budget annexe assainissement

Ce budget s'équilibre à hauteur de 15.7 Millions d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 18.3 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent pour 6.0 Millions d'euros des écritures réelles, pour 0.6 Million d'euros des écritures d'ordre et pour 8.6 Millions les résultats d'exploitation reportés.

S'élevant à 6.0 Millions d'euros, les recettes réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✚ La redevance d'assainissement pour 6.0 Millions euros (pour mémoire, la

redevance s'élève à compter du 1^{er} janvier 2022 à 0.47€/m³ d'eau pour l'ensemble du territoire intercommunal) ;

- ✚ La participation des usagers aux travaux pour 0.4 Million d'euros ;
- ✚ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés pour 0.3 Million d'euros ;
- ✚ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 0.1 Million d'euros (cette recette est intégralement reversée).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation concernent pour 3.0 Millions d'euros des écritures réelles et pour 12.6 Millions d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 3.0 Millions d'euros, les dépenses réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✚ Les charges à caractère général pour 1.4 Million d'euros (elles concernent principalement l'entretien des réseaux pour 1.3 Million d'euros) ;
- ✚ Les charges de personnel pour 0.6 Million d'euros (dont 0.2 Million d'euros concernent le remboursement de personnel payé par le budget principal) ;
- ✚ Les intérêts d'emprunts pour 0.9 Million d'euros ;
- ✚ Le reversement, aux particuliers, de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (0.1 Million d'euros).

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 2.7 Millions d'euros des écritures réelles, pour 12.8 Millions d'euros des écritures d'ordre et 2.8 Millions d'euros pour le résultat d'investissement 2021.

S'élevant à 2.7 Millions d'euros, les recettes réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ L'emprunt prévisionnel évalué à 2.5 Millions d'euros ;
- ✚ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 0.2 Million d'euros.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 17.6 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.8 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 17.6 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ Le remboursement du capital de la dette pour 2.6 Millions d'euros ;
- ✚ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 14.9 Millions d'euros.

Parmi les dépenses d'équipement inscrites en 2022, nous pouvons citer :

Pour l'ensemble des secteurs

- Des études pour 0.2 Million d'euros
- Des branchements eau potable pour 0.4 Million d'euros

Pour l'ex secteur de Marne et Chantereine

- Divers travaux d'assainissement sur le secteur de l'ex- Marne et Chantereine pour 0.1 Million d'euros
- L'extension du réseau d'assainissement sur le site de géothermie de Chelles pour 0.2 Million d'euros
- La réhabilitation du réseau d'assainissement situé à Chelles pour 0.4 Million d'euros
- La création du réseau d'assainissement au quartier du garage Metin à Chelles pour 0.5 Million d'euros

Pour l'ex secteur de la Brie Francilienne

- Divers travaux d'assainissement sur le secteur de l'ex- Brie Francilienne pour 0.1 Million d'euros
- La mise en séparatif sur la commune de Roissy-en-Brie pour 1.2 Million d'euros

Pour l'ex secteur de Marne la Vallée- Val Maubuée

- Divers travaux d'assainissement sur le secteur de l'ex Val Maubuée pour 0.1 Million d'euros
- La réhabilitation du réseau d'assainissement situé rue du Ruisseau à Champs-sur-Marne pour 0.2 Million d'euros
- Des travaux suite aux rétrocessions dans le secteur de l'ex-Val Maubuée pour 0.1 Million d'euros.

En outre, il est à noter que 11.5 Millions d'euros ont été prévus pour équilibrer la section d'investissement dudit budget. Répondant à une obligation réglementaire, ils ne donneront lieu à aucune réalisation en 2022.

c) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe d'assainissement fait apparaître un autofinancement de 12.0 Millions d'euros et un emprunt prévisionnel de 2.5 Millions d'euros.

d) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2022 sachant qu'il convient d'inscrire dans le cadre du BP N, l'excédent consolidé de l'année N-1.

	BP 2022
RESSOURCES PROPRES	12 790 702,74
FCTVA	-
Subventions d'investissement non transférables	-
Autres immobilisations financières	200 000,00
Dépôts et cautionnement	-
Provision pour risques et charges	-
Amortissement des immobilisations	4 151 911,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	409 906,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-
Produits des cessions	-
Virement de la section de fonctionnement	8 028 885,74
RAR RECETTE	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 826 989,50
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	15 617 692,24
DEPENSES FINANCIERES	3 250 571,00
Emprunt	2 629 571,00
Subvention invst transférées compte de résultat	621 000,00
Autres immobilisations financières	-
RAR DEPENSES	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	3 250 571,00
SOLDE BUDGETAIRE	12 367 121,24

III. Budget annexe des immeubles de rapport

Depuis 2018 et à la demande de la DGFIP, le budget annexe des immeubles de rapport (budget géré en hors taxes) a intégré les dépenses et les recettes afférentes à la Maison de l'Entreprise Innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

a) Présentation du budget annexe immeuble de rapport

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.4 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.6 Million d'euros pour sa section d'investissement.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernent pour 1.4 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

S'élevant 1.4 Million d'euros, les recettes réelles de fonctionnement concernent principalement :

- ✚ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris-Vallée de la Marne (0.90 Million d'euros) ;
- ✚ Les locations des emplacements des aires d'accueil pour les gens du voyage (0.05 Million d'euros) et la refacturation des fluides (0.07 Million d'euros) ;
- ✚ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage (0.2 Million d'euros €) ;
- ✚ Une subvention d'équilibre du Budget Principal de 0.3 Million d'euros (contre 0.4 Million d'euros prévus au BP 2021).

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 1.2 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.2 Million d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent principalement :

- ✚ Les charges à caractère général pour 1.2 Million d'euros. La progression (+7.15 %) observée sur ce chapitre s'explique principalement par le réajustement du coût des fluides pour les aires d'accueil des gens du voyage et l'inscription de crédits pour leurs entretiens ;
- ✚ Les intérêts d'emprunts pour 0.04 Million d'euros ;

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.4 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent principalement :

- ✚ L'encaissement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage pour 0.04 Million d'euros et pour les locations diverses pour 0.01 Million d'euros;
- ✚ La cession des locaux destinés initialement à la maison de la santé située à Vaires-sur-Marne (estimée à 0.35 Million d'euros).

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent uniquement pour 0.6 Million d'euros des écritures réelles.

S'élevant à 0.6 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent principalement :

- ✚ Le remboursement du capital de la dette pour 0.1 Million d'euros ;
- ✚ Le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage pour 0.04 Million d'euros et pour les locations diverses pour 0.01 Million d'euros;
- ✚ Des dépenses d'équipement pour 0.4 Million d'euros (dont 0.2 Million

d'euros pour les travaux d'aménagement dans les aires d'accueil des gens du voyage de l'ex CA VM).

En outre, il est à noter que 0.2 Million d'euros ont été prévus pour équilibrer la section d'investissement dudit budget. Ils ne donneront lieu à aucune réalisation en 2022.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe des immeubles de rapport fait apparaître un autofinancement de 0.2 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe immeuble de rapport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2022 en le comparant à celui observé en 2021.

	BP 2021	BP 2022
RESSOURCES PROPRES	154 697,00	516 884,88
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	154 697,00	160 884,88
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	356 000,00
Virement de la section de fonctionnement	-	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	154 697,00	516 884,88
DEPENSES FINANCIERES	83 666,00	86 188,00
Emprunt	83 666,00	86 188,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	83 666,00	86 188,00
SOLDE BUDGETAIRE	71 031,00	430 696,88

IV. Budget annexe du restaurant communautaire

a) Présentation du budget annexe du restaurant communautaire

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.4 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.1 Million d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 1.4 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

S'élevant à 1.4 Million d'euros, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 0.3 Million d'euros (soit un montant en baisse de 0.04 Million d'euros par rapport au montant voté au BP 2021) ;
- ✚ Une subvention d'équilibre de 0.9 Million d'euros versée par le budget principal de la CA Paris-Vallée de la Marne. Cette subvention est en baisse de 0.1 Million d'euros par rapport au BP 2021 et retrouve ainsi un niveau quasi équivalent à celui voté au BP 2020 ;
- ✚ Une participation de 0.2 Million d'euros du Département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens. Pour information, suite aux résultats des négociations menées auprès du Département de Seine et Marne en 2021, le montant de cette participation a été réévalué de 0.07 Million d'euros en 2022.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 1.3 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.3 Million d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent principalement :

- ✚ Les charges à caractère général pour 0.6 Million d'euros (dont 0.3 Million d'euros pour l'alimentation soit un montant équivalent à 2021) ;
- ✚ Les charges de personnel pour 0.7 Million d'euros (soit le même montant qu'en 2021) ;
- ✚ Les intérêts d'emprunts pour 0.02 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.03 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.03 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement sont composées uniquement d'un emprunt prévisionnel.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent uniquement pour 0.1 million d'euros des écritures réelles.

S'élevant à 0.1 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent principalement :

- ✚ Le remboursement du capital de la dette pour 0.1 Million d'euros ;
- ✚ Des acquisitions de matériels de cuisine pour 0.03 Million d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe du restaurant communautaire fait apparaître un autofinancement de 0.1 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.03 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe du restaurant communautaire

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2022 en le comparant à celui observé en 2021.

	BP 2021	BP 2022
RESSOURCES PROPRES	137 552,00	109 371,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	62 896,93	70 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	74 655,07	39 371,00
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	137 552,00	109 371,00
DEPENSES FINANCIERES	137 552,00	109 371,00
Emprunt	137 552,00	109 371,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	137 552,00	109 371,00
SOLDE BUDGETAIRE	-	-

V. Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

a) Présentation du budget annexe des activités aquatiques intercommunales

Ce budget s'équilibre à hauteur de 4.5 Millions d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 9.1 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 4.5 Millions d'euros uniquement des écritures réelles.

S'élevant à 4.5 Millions d'euros, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ Les droits d'entrée aux espaces aquatiques, escalade et forme pour 1.5 Million d'euros (contre 1.3 Million d'euros au BP 2021) ;
- ✚ Une subvention d'équilibre de 2.9 Millions d'euros versée par le budget principal de la CA Paris-Vallée de la Marne (contre 3.0 Millions d'euros au BP 2021 et 2.5 Millions d'euros au BP 2020).

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 4.1 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 4.1 Millions d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ Les charges à caractère général pour 1.1 Million d'euros (soit un niveau identique au BP 2021) ;
- ✚ Les charges de personnel pour 2.7 Millions d'euros (soit un niveau identique au BP 2021) ;
- ✚ Les intérêts d'emprunts pour 0.1 Million d'euros ;

- ✚ Les charges exceptionnelles pour 0.2 Million d'euros. Cette dépense vise principalement à compenser la sujétion de service public.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 8.3 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.8 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 8.3 Millions d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent :

- ✚ Un emprunt prévisionnel de 1.7 Million d'euros ;
- ✚ Une subvention d'investissement du budget principal de 6.6 Millions d'euros visant à financer la construction du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 8.7 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 8.7 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ✚ Le remboursement du capital de la dette pour 0.4 Million d'euros;
- ✚ Des travaux de rénovation pour le Nautil pour 1.7 Million d'euros ;
- ✚ Des travaux visant à la construction du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne pour 6.6 Millions d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe des activités aquatiques intercommunales fait apparaître un autofinancement de 0.4 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 1.7 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe des activités aquatiques intercommunales

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2022 en le comparant à celui observé en 2021.

	BP 2021	BP 2022
RESSOURCES PROPRES	356 399,25	376 895,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	356 399,25	376 895,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	-	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	356 399,25	376 895,00
DEPENSES FINANCIERES	355 588,00	362 293,00
Emprunt	355 588,00	362 293,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	355 588,00	362 293,00
SOLDE BUDGETAIRE	811,25	14 602,00

VI. Budget annexe de l'office du tourisme

Suite à la dissolution de l'office du tourisme dans son statut d'EPIC (délibération n°190470 du 4 avril 2019), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a validé par délibération du 20 juin 2019, la création du budget annexe « office du tourisme » qui a un statut de régie dotée de la seule autonomie financière.

a) Présentation du budget annexe de l'office du tourisme

Ce budget s'équilibre à hauteur de 0.7 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.2 Million d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 0.7 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

S'élevant à 0.7 Million d'euros, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ Le reversement de la taxe de séjour du budget principal pour 0.5 Million d'euros (contre 0.4 Million d'euros en 2021) ;
- ✚ Une subvention de 0.2 Million d'euros versée par l'Etat pour compenser une partie des pertes liées à la crise sanitaire de la covid 19 ;
- ✚ Des ventes liées aux animations organisées par l'office du tourisme pour 0.01 Million d'euros.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 0.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.5 Million d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ Des charges à caractère général pour 0.2 Million d'euros (dont 0.05 Million de participation aux événements culturels (Par Has'ard) et sportif (l'oxytrail) organisés par la CA PVM) ;
- ✚ Des charges de personnel pour 0.3 Million d'euros (montant identique au BP 2021) ;
- ✚ Des redevances et des brevets pour 0.02 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.2 Million d'euros uniquement des écritures d'ordre.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.2 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

S'élevant à 0.2 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement ont pour but d'équilibrer la section d'investissement. Répondant à une obligation réglementaire, elles ne donneront lieu à aucune réalisation en 2022.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe de l'office du tourisme fait apparaître un autofinancement de 0.2 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe de l'office du tourisme

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2022 en le comparant à celui observé en 2021.

	BP 2021	BP 2022
RESSOURCES PROPRES	9 147,40	201 182,40
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	9 147,40	10 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	-	191 182,40
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	9 147,40	201 182,40
DEPENSES FINANCIERES	-	5 000,00
Emprunt	-	-
Subvention invst transférées compte de résultat	-	5 000,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	-	5 000,00
SOLDE BUDGETAIRE	9 147,40	196 182,40

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2022

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

a. L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Pour le budget principal, en 2022, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne brute de 23.0 Millions d'euros (contre 24.0 Millions d'euros au BP 2020) sur son budget principal.

Cette baisse de 1.0 Million d'euros du niveau d'épargne brute s'explique, d'une part, par une érosion des recettes réelles de fonctionnement (baisse de la CVAE, départs d'entreprises d'envergures du territoire intercommunal ayant des conséquences sur la CFE) et, d'autre part, par la hausse des dépenses réelles de fonctionnement (hausse du chapitre 011 « charges à caractère général suite à la dépollution du Fort de Vaujourns à Courtry, au réajustement des dépenses afférentes à la gestion des eaux pluviales et à l'inscription d'une DSC au profit des communes signataires de contrats de ville).

En outre, il est à noter que cette baisse du niveau de l'épargne brute a été, en partie, atténuée :

En recettes par :

- ✚ Une forte hausse du niveau de TVA versée par l'Etat à la CA PVM
- ✚ L'inscription d'un FCTVA en section de fonctionnement
- ✚ La revalorisation de la TASCOM
- ✚ La création au 1^{er} janvier 2022 d'une taxe Gemapi.

En dépenses par :

- ✚ Une réduction des charges financières

Pour les budgets annexes, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne envisage de dégager une épargne brute de :

- ✓ 0.3 Million d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.6 Million d'euros au BP 2021) ;
- ✓ 12.0 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement ;
- ✓ 0.2 Million d'euros sur son budget annexe immeubles de rapport (identique au BP 2021) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (identique au BP 2021) ;
- ✓ 0.4 Million d'euros sur son budget annexe des activités aquatiques intercommunales (identique au BP 2021) ;
- ✓ 0.2 Million d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0 euro au BP 2021).

b. L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2022, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne envisage de dégager pour son budget principal une épargne nette de -2.3 Millions d'euros (contre – 2.9 Millions d'euros au BP 2021).

L'amélioration de 0.6 Million d'euros du niveau d'épargne nette constatée entre 2021 et 2022 est le fruit du rééchelonnement du différé Etat et du remboursement anticipé du différé Région.

Pour les budgets annexes, l'épargne nette devrait s'élever à hauteur de :

- ✓ 0.2 Million d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.6 Million d'euros au BP 2021) ;
- ✓ 9.4 Million d'euros sur son budget annexe assainissement ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe immeuble de rapport (identique au BP 2021) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (identique au BP 2021) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe des activités aquatiques intercommunales (identique au BP 2021) ;
- ✓ 0.2 Million d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.0 Million d'euros au BP 2021).

**LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE**

Il n'est pas possible de présenter dans ce document les investissements de la CAPVM pour les années 2022 à 2026. La PPI devrait être présentée à l'approbation des élus communautaires au conseil de mars 2022.

LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2022
--

a. Composition de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 396.3 Millions d'euros (contre 420.1 Millions d'euros en 2021).

La forte baisse de l'encours de la dette observée entre 2021 et 2022 s'explique par 2 facteurs :

- ✚ Le remboursement anticipé du différé région (4.4 Millions d'euros) intervenu en fin d'année 2021
- ✚ Le fait que cet encours de dette n'inclut pas les nouveaux financements souscrits par la CA PVM en décembre 2021 (6.3 Millions d'euros).

Il se ventile entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 358.0 Millions d'euros (contre 378.5 Millions d'euros en 2021) ;
- Budget annexe eau : 0.4 Million d'euros (contre 0,4 Million d'euros en 2021) ;
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 31.3 Millions d'euros (contre 9.0 Millions d'euros en 2021 pour l'assainissement Val Maubuée, 17.1 Millions d'euros en 2021 pour l'assainissement Marne et Chantereine, 7.6 Millions d'euros en 2021 pour l'assainissement Brie Francilienne et 0.2 Million d'euros en 2021 pour la canalisation transport) ;
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.4 Million d'euros (contre 1,5 Million d'euros en 2021) ;
- Budget annexe restaurant communautaire : 0.6 Million d'euros (contre 0.7 Million d'euros en 2021) ;
- Budget annexe des activités aquatiques intercommunales : 4.6 Millions d'euros (contre 5.0 Millions d'euros en 2021) ;
- Budget annexe de l'office du tourisme : 0.0 Million d'euros (contre 0.0 Million d'euros en 2021).

b. Les principaux ratios financiers en matière de dette

Au 1^{er} janvier 2022, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- **Répartition par type de taux :**

Pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

<u>Type de taux</u>	<u>Encours en Millions d'euros</u>	<u>Pourcentage</u>
Fixe	278.39	70.25%
Indexé	89.21	22.51%
Structuré	28.68	7.24%
TOTAL	396.27	100.00%

Pour le budget Principal, l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

<u>Type de taux</u>	<u>Encours en Millions d'euros</u>	<u>Pourcentage</u>
Fixe	245.19	68.77%
Indexé	86.38	24.13%
Structuré	25.41	7.10%
TOTAL	357.98	100.00%

- **Taux moyen de l'encours de la dette :**

Au 1^{er} janvier 2022, le taux moyen de l'encours de la dette de la CA PVM est de 2.06% pour le budget principal (contre 2.19% en 2021) et de 2.13% (contre 2.25% en 2021) pour le budget principal et les budgets annexes.

- **La dette par habitant :**

La dette par habitant correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 et la population DGF 2020.

Ce dernier s'élève à hauteur de 1 553 € par habitant pour le budget principal

(contre 1 653 € en 2021) et à hauteur de 1 718 € par habitant pour l'ensemble des budgets de la CA PVM (contre 1 835 € en 2021).

- **Le taux d'endettement :**

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 et les recettes réelles de fonctionnement.

Pour le budget principal, ce dernier s'élève en 2022 à hauteur de 253 % (contre 273% en 2021).

- **La capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2022 et l'autofinancement prévisionnel.

Pour le budget principal, ce dernier s'élève en 2022 à 16.19 ans (contre 15.77 ans en 2021).

La hausse observée en matière de capacité de désendettement s'explique par la baisse de 1.2 Million d'euros du niveau d'épargne brute 2021.

Il est à noter qu'une partie de cette baisse s'explique par des facteurs conjoncturels qui devraient revenir à la normale en 2023 (la baisse de la CVAE, la dépollution du Fort de Vaujourns)

c. Les emprunts prévisionnels 2022

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en 2022, 26.23 Millions d'euros d'emprunts.

Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

- 22.0 Millions d'euros pour le budget principal ;
- 0 euro pour le budget annexe eau ;
- 2.5 Millions d'euros pour le budget annexe assainissement ;
- 0.03 Million d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire ;
- 1.7 Million d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales ;
- 0 euro pour le budget annexe immeuble de rapport ;

- 0 euro pour le budget annexe office du tourisme.

PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2023-2026

a. Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est vue imposer, sauf en 2020 du fait de la crise sanitaire, une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de moins de 1.2%.

Afin de poursuivre les importants efforts de gestion réalisés depuis 2016, la CA Paris-Vallée de la Marne ambitionne de maintenir sur la période 2023-2026, un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisé et conforme aux obligations du premier contrat dit Cahors.

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2022, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal devraient être au maximum de :

	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	118.113 Millions d'euros	119.530 Millions d'euros	120.964 Millions d'euros	122.416 Millions d'euros

Concernant les budgets annexes, la CA PVM souhaite également que ses dépenses réelles de fonctionnement évoluent au maximum à hauteur de 1.2% du montant prévu au BP 2022. Ainsi, elle ambitionne que ces dernières s'élèvent au maximum à hauteur de :

❖ Budget annexe eau

	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	0.064 Million d'euros	0.065 Million d'euros	0.065 Million d'euros	0.066 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement

	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	3.123 Millions d'euros	3.161 Millions d'euros	3.199 Millions d'euros	3.237 Millions d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	1.349 Million d'euros	1.365 Million d'euros	1.382 Million d'euros	1.398 Million d'euros

❖ Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	4.141 Millions d'euros	4.191 Millions d'euros	4.240 Millions d'euros	4.291 Millions d'euros

❖ Budget annexe immeubles de rapport

	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	1.287 Million d'euros	1.302 Million d'euros	1.318 Million d'euros	1.334 Million d'euros

❖ Budget annexe office du tourisme

	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	0.468 Million d'euros	0.474 Million d'euros	0.480 Million d'euros	0.485 Million d'euros

b. Evolution du besoin de financement et de la capacité de désendettement

- **Besoin de financement**

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2018-2020, le besoin de financement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a évolué de la manière suivante :

❖ Budget Principal

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	16.6 Millions d'euros	16.0 Millions d'euros	15.5 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	26.6 Millions d'euros	27.2 Millions d'euros	27.4 Millions d'euros
Besoin de Financement du budget Principal	-10.0 Millions d'euros	-11.2 Millions d'euros	-11.9 Millions d'euros

❖ Budget annexe eau

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	0 euro	0 euro	0 euro
Remboursement du capital de la dette	0.04 Million d'euros	0.04 Million d'euros	0.05 Million d'euros
Besoin de financement du budget eau	-0.04 Million d'euros	-0.04 Million d'euros	-0.05 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	0.2 Million d'euros	0.1 Million d'euros	0 euro
Remboursement du capital de la dette	0.9 Million d'euros	1.0 Million d'euros	1.0 Million d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Val- Maubuée	-0.7 Million d'euros	-0.9 Million d'euros	- 1.0 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	1.4 Million d'euros	1.1 Million d'euros	0.2 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	1.0 Million d'euros	1.1 Million d'euros	1.1 Million d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Marne et Chantereine	+0.4 Million d'euros	0 euro	-0.9 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	0.1 Million d'euros	1.4 Million d'euros	1.0 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.6 Million d'euros	0.5 Million d'euros	0.6 Million d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Brie Francilienne	+0.4 Million d'euros	+0.9 Million d'euros	+0.4 Million d'euros

❖ Budget annexe canalisation transport

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	0 euro	0 euro	0 euro

Remboursement du capital de la dette	0.01 Million d'euros	0.01 Million d'euros	0.01 Million d'euros
Besoin de financement du budget canalisation transport	-0.01 Million d'euros	-0.01 Million d'euros	-0.01 Million d'euros

❖ Budget annexe immeuble de rapport

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	0 euro	0 euro	0.06 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.1 Million d'euros	0.1 Million d'euros	0.08 Million d'euros
Besoin de financement du budget immeuble de rapport	-0.1 Million d'euros	-0.1 Million d'euros	-0.02 Million d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	0.04 Million d'euros	0 euro	0.02 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.12 Million d'euros	0.12 Million d'euros	0.13 Million d'euros
Besoin de financement du budget restaurant communautaire	-0.08 Million d'euros	-0.12 Million d'euros	-0.11 Million d'euros

❖ Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	0.5 Million d'euros	0.3 Million d'euros	0.8 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.6 Million d'euros	0.6 Million d'euros	0.3 Million d'euros
Besoin de financement du budget activités aquatiques intercommunales	-0.1 Million d'euros	-0.3 Million d'euros	+0.5 Million d'euros

❖ Budget annexe office du tourisme

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Nouveaux emprunts	0 euro	0 euro	0 euro
Remboursement du capital de la dette	0 euro	0 euro	0 euro
Besoin de financement du budget office du tourisme	0 euro	0 euro	0 euro

• **Capacité de désendettement**

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne s'est fixée comme objectif d'améliorer la capacité de désendettement (encours au 31 décembre N /épargne brute) sur son budget principal et ce, afin qu'elle soit comprise entre 8 et 12 ans.

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, la CA PVM a respecté depuis 2018, ses engagements en vue d'améliorer sa capacité de désendettement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Encours au 31/12	397.1 Millions d'euros	385.4 Millions d'euros	378.5 Millions d'euros
Epargne brute	28.14 Millions d'euros	29.23 Millions d'euros	28.82 Millions d'euros
Capacité de désendettement	14.11 ans	13.19 ans	13.13 ans

Néanmoins, cette dernière reste supérieure à 12 années, ce qui implique que la CA PVM doit poursuivre ses efforts dans les années à venir.

SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES EN 2022

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2021

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a réalisé d'importantes économies en matière de charges de personnel, comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

- Budget Principal

<i>En Millions d'euros</i>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>		<u>2021</u>	
	BP	CA										
Chapitre 012	40.8	39.2	40.8	38.2	38.7	35.1	36.1	35.2	36.1	34.5	35.6	34.7

- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

<i>En Millions d'euros</i>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>		<u>2021</u>	
	BP	CA										
Chapitre 012	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6	0.4	0.6	0.4	0.6	0.4

- Budget annexe Restaurant communautaire

<i>En Millions d'euros</i>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>		<u>2021</u>	
	BP	CA										
Chapitre 012	0.7	0.7	0.7	0.7	0.8	0.7	0.8	0.7	0.8	0.7	0.8	0.7

- Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

<i>En Millions d'euros</i>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>		<u>2021</u>	
	BP	CA										
Chapitre 012	2.3	2.1	2.3	2.5	2.6	2.5	2.6	2.6	2.7	2.7	2.7	2.6

- Budget annexe office du tourisme (*)

<u>En Millions</u> <u>d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>		<u>2021</u>	
	BP	CA										
Chapitre 012	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	0.2

(*) *Budget annexe créé au 1er juillet 2019*

Tout en cherchant à maintenir un niveau de service public équivalent à celui offert aux administrés lors des exercices précédents, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne poursuivra en 2022 ses efforts de rationalisation engagés depuis 6 ans.

Cela se traduit par une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2022 de :

- 36.0 Millions d'euros pour le budget principal ;
- 0.7 Million d'euros pour le budget annexe assainissement ;
- 0.7 Million d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire ;
- 2.7 Millions d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales ;
- 0.3 Million d'euros pour le budget annexe office du tourisme.

Ces sommes intègrent le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade, la prime de 100€ versée à toutes les personnes gagnant moins de 2000 € net par mois, l'augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021, la revalorisation au 1^{er} janvier 2022 des grilles indiciaires des catégories C, la création d'une nouvelle contribution patronale appelée taxe d'apprentissage, la création d'une allocation de télétravail, les contreparties des négociations sur les 1607 H (revalorisation des plafonds d'IFSE pour les agents de catégorie C, B et A4, suppression de la diminution du RIFSEEP dans le cadre du dépassement de 15 jours de maladie ordinaire par an) et les recrutements en cours liés à des vacances de poste .

b. La structure des effectifs au 31 décembre 2021

- Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2021

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne employait au 31 décembre 2021, 895 agents (pour mémoire, au 31 décembre 2020, les effectifs étaient de 890 agents).

Selon le statut, cet effectif se répartit de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Agents titulaires	682	76.20%
Stagiaires	15	1.68%
Agents contractuels permanents	198	22.12%

- Répartition des effectifs par sexe au 31 décembre 2021

Par sexe, les effectifs de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne se répartissent au 31 décembre 2021 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Femme	441	49.27%
Homme	454	50.73%

- Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2021

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne se répartissent au 31 décembre 2021 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Catégorie A	166	18.55%
Catégorie B	343	38.32%
Catégorie C	386	43.13%

c. Prospective d'évolution des charges de personnel entre 2023 et 2026

Au regard de nos anticipations budgétaires, les charges de personnel du budget de la CA PVM devraient évoluer de +1.0% /an entre 2023 et 2026.

Ainsi, pour le budget principal, ces dernières devraient s'établir à :

- 36.35 Millions d'euros en 2023 (+1.0% par rapport au BP 2022)
- 36.71 Millions d'euros en 2024 (+1.0% par rapport au BP 2023)
- 37.08 Millions d'euros en 2025 (+1.0% par rapport au BP 2024)
- 37.45 Millions d'euros en 2026 (+1.0% par rapport au BP 2025)

Pour le budget annexe de l'assainissement, ces dernières devraient s'établir à :

- 0.63 Million d'euros en 2023 (+1.0% par rapport au BP 2022)
- 0.64 Million d'euros en 2024 (+1.0% par rapport au BP 2023)
- 0.64 Million d'euros en 2025 (+1.0% par rapport au BP 2024)
- 0.65 Million d'euros en 2026 (+1.0% par rapport au BP 2025)

Pour le budget annexe du restaurant communautaire, ces dernières devraient s'établir à :

- 0.73 Million d'euros en 2023 (+1.0% par rapport au BP 2022)
- 0.74 Million d'euros en 2024 (+1.0% par rapport au BP 2023)
- 0.75 Million d'euros en 2025 (+1.0% par rapport au BP 2024)
- 0.75 Million d'euros en 2026 (+1.0% par rapport au BP 2025)

Pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales, ces dernières devraient s'établir à :

- 2.72 Millions d'euros en 2023 (+1.0% par rapport au BP 2022)
- 2.74 Millions d'euros en 2024 (+1.0% par rapport au BP 2023)
- 2.77 Millions d'euros en 2025 (+1.0% par rapport au BP 2024)
- 2.80 Millions d'euros en 2026 (+1.0% par rapport au BP 2025)

Pour le budget annexe de l'office du tourisme, ces dernières devraient s'établir à :

- 0.26 Million d'euros en 2023 (+1.0% par rapport au BP 2022)

- 0.26 Million d'euros en 2024 (+1.0% par rapport au BP 2023)
- 0.27 Million d'euros en 2025 (+1.0% par rapport au BP 2024)
- 0.27 Million d'euros en 2026 (+1.0% par rapport au BP 2025)

d. Information sur la durée effective du travail dans l'EPCI (délibération n°2112003 du 16 décembre 2021)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

Par délibération n°2112003 du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a instauré un nouveau règlement visant à déterminer le temps de travail hebdomadaire, les congés et les autorisations spéciales d'absences pour l'ensemble des agents de la CA PVM.

Ce nouveau règlement a pour but de répondre aux obligations législatives portées par la loi n°2019-828 dite « loi de transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 et, plus particulièrement, son article 47 obligeant les collectivités à respecter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, cela s'est traduit par la décision d'instituer :

- ✚ Pour les agents à temps complet non encadrants et les agents de maîtrise
 - 36h30 de travail hebdomadaire avec un droit à 25 jours de congés et 9 jours de RTT par an (sous certaines conditions 1 ou 2 jours de fractionnement peuvent être également octroyés) pour les agents des parcs et forêts et les équipes de la voirie.
 - 37h30 de travail hebdomadaire avec un droit à 25 jours de congés et 15 jours de RTT par an (sous certaines conditions 1 ou 2 jours de fractionnement peuvent être également octroyés) pour les agents non encadrant.
- ✚ Pour les agents à temps complet encadrant (catégorie A et B), 38h15 de travail hebdomadaire avec un droit à 25 jours de congés et 19 jours de RTT

par an (sous certaines conditions 1 ou 2 jours de fractionnement peuvent être également octroyés).

Le temps de travail hebdomadaire tel qu'il a été présenté ci-dessus doit être réalisé dans des plages horaires suivantes :

PLAGES HORAIRES		
plages variables	plages fixes	observations
8h - 9h30	9h30 -11h45	minimum 45 min pour déjeuner
11h45 -14h15	14h15 -16h30	
16h30 -19h		

- **Le télétravail**

Par délibération n°210324 du 25 mars 2021, la communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a mis en place le télétravail.

Ainsi, cette délibération offre la possibilité aux agents qui le souhaitent de recourir au télétravail dans la limite maximum de 43 jours par an.

- **Les récupérations et heures supplémentaires**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, sont perdues.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent, donc par nature, un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que rémunérées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

Pour information, ces dernières s'élèvent pour l'ensemble des agents de la CA PVM à 98 270 € en 2021 (contre 149 076 € en 2020).

e. **Éléments sur la rémunération des agents en 2021**

Pour l'exercice 2021, la rémunération des agents permanents (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit :

	<u>Principal</u>	<u>Asst</u>	<u>Restaurant communautaire</u>	<u>Activités aquatiques</u>	<u>Office du tourisme</u>
<u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u>	18 183 265	207 720	358 204	1 403 121	109 787
<u>Indemnité résidence</u>	549 046	6 232	10 885	40 439	3 293
<u>SFT</u>	184 551	1 725	9 513	17 012	27
<u>Régime indemnitaire</u>	2 743 850	46 683	47 871	202 410	31 495
<u>Primes annuelles</u>	1 213 966	20 137	28 807	52 480	5 226
<u>Heures supplémentaires</u>	77 126	0	5 749	15 395	0
<u>Avantage en nature</u>	16 831	0	0	10 272	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	22 968 635	282 497	461 029	1 741 129	149 828

Il est à noter qu'en matière d'avantages en nature, les agents de la CA Paris-Vallée de la Marne bénéficient :

- ❖ D'un restaurant communautaire (avantage attribué à l'ensemble des agents) ;

- ❖ De tickets restaurants (avantage limité à certaines catégories d'agents qui travaillent notamment le samedi) ;
- ❖ De véhicules de service avec remisage à domicile (avantage limité à certaines catégories d'agents) ;
- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (avantage attribué à l'ensemble des agents) ;
- ❖ De logements pour nécessité absolue de service (avantage limité à 5 agents) ;
- ❖ D'une participation à une amicale du personnel.

GLOSSAIRE

- RAR Reste à réaliser
- CA Compte administratif
- CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- TASCOTM Taxe sur les surfaces commerciales
- IFER Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources
- ZAE Zone d'activités économiques
- FDPTP Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- DCRTP Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle
- CLECT Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- EPCI Etablissement public de coopération intercommunale
- FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- PDB Point de base
- BFT Banque de financement et de trésorerie

- FCTVA Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- Capacité de désendettement Encours au 1^{er} janvier N/ Epargne brute
- Besoin de financement Emprunts nouveaux- Remboursement du capital de la dette